

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°28 du 24/03/2026

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, BEY, RYMPEL, MOSCATO.

Excusés : MM THIBERT, DESCHAMP.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Montceau 2 – St Marcel U13 D1B du 18/03/2026 : Absence de tablette

Amende : 46 euros à Montceau

Montceau 3 – FC Chalon 4 U13 D1C du 18/03/2026 : Absence de tablette

Amende : 46 euros à Montceau

COURRIERS

Courrier de LARBI Arbitre du 19/03/2026 : Concernant un problème de vestiaire.
La commission prend note de l'information.

Courrier de ST MARTIN EN BRESSE du 20/03/2026 : Concernant les rencontres du Week end du 4-5 et 6 avril.

Concernant l'équipe féminine la commission demande au club de s'adresser au club de ST REMY, pour une modification d'horaire.

Concernant les équipes masculines aucun changement possible au vu du calendrier très chargé.

Courrier de HLS du 19/03/2026 : concernant la modification de terrain pour les rencontres de fin de saison pour les deux équipes séniors féminines et seniors masculins 3-4.

Pris note.

Sous réserve des matchs programmés sur ce terrain.

Courrier de GMIZA Arbitre du 21/03/2026 :

Pris note, remerciements.

Courrier de LECLERC Arbitre du 21/03/2026 :

Pris note.

Résultat de la rencontre U15 ST FORGEOT/ LA GUICHE D3C 4 à 4

Courrier de ST MARCEL du 21/03/2026 :

Pris note. Remerciements.

Courrier de CUISEAUX AFCCC du 21/03/2026 :

Pris note. Remerciements.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N°54698682 TOULON S/AR 2 – VITRY EN CH 2 du 22/03/2026 D4A

Forfait déclaré dans les délais de VITRY EN CH 2, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à VITRY EN CH.

Amende : 40 € à VITRY EN CH.

Match N°54698681 ENT BOURBON/ST AGNAN 3 – RC GUERREUX LA MOTTE du 22/03/2026 D4A

Forfait déclaré dans les délais de ENT BOURBON/ST AGNAN 3, la commission donne match perdu 0/3 moins 1 point à ENT BOURBON/ST AGNAN 3

Amende : 40 € à ENT BOURBON/ST AGNAN 3.

COUPES SENIORS

Match N°55506155 US CRISSOTINE 2 – ST GERMAIN PLAIN B 2 du 22/03/2026 Coupe Départementales (1/8 Finales)

Forfait de ST GERMAIN PLAIN B 2, la commission donne match perdu 3/0 à ST GERMAIN PLAIN B., et CRISSEY qualifié pour le prochain tour.

Amende : 150 € à ST GERMAIN PLAIN B.

COUPES DISTRICT

La commission procède au tirage des ¼ de finale de la coupe départementale 71.

Les matchs auront lieu le week-end des 4 - 5 et 6 Avril 2026.

CHAMPIONNATS FEMININE

Match N° 55439419 AIGLEPIERRE 1 – ENT HLS CLUNY 1 U18F A 8 INTER DISTRICT du 21/03/2026

Forfait déclaré dans les délais de ENT HLS CLUNY, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à ENT HLS CLUNY.

Amende : 20 € à ENT HLS CLUNY.

Match N° 54748028 IS SELONGEY 2 – TRAMAYES D1F à 11 INTER DISTRICT du 22/03/2026

Forfait déclaré dans les délais de TRAMAYES, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à TRAMAYES.

Amende : 40 € à TRAMAYES.

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°55408107 ENT FCMBBS – MACON FC U13 D2 G du 21/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais de ENT FCMBBS, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à ENT FCMBBS.

Amende : 40 € à ENT FCMBBS Sennece.

Match N° 55411249 ESEO - BRESSE C2S U13 D3J du 21/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais de BRESSE C2S la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à BRESSE C2S

Amende : 40 € BRESSE C2S

Match N° 55407885 DEMIGNY- ENT SASSENAY CRISSEY U13 D3A du 21/03/2026

Forfait non déclaré dans les délais de SASSENAY USC la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à SASSENAY USC

Amende : 40 € SASSENAY USC

APPLICATION REGLEMENTS LIGUE

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui inflige un retrait de 1 point au classement au club de CHALON SUR SAONE ACADEMIE DU FOOT (D1 Futsal) et J.S. MACONNAISE (D4) concernant les journées :

du week-end des 21 et 22 Février 2026

du week-end des 7 et 8 Mars 2026.

du week-end des 21 et 22 Mars 2026

Retour de la Commission SROC 71

En application du PV numéro 4 de la commission SROC 71 réunie le 19/03/2026, la commission acte les décisions suivantes pour les clubs concernés.

BEAUREPAIRE USB Club N°506888:

Match numéro 53766880 du 15/03/2026

La Commission retire un point au classement au club de Beaurepaire

Match numéro 53766882 du 22/03/2026

La Commission retire un point au classement au club de Beaurepaire

ACADEMIE DU FOOTBALL CHALON SUR SAONE Club N°553837 :

La commission applique la sanction de ne pas autoriser les rencontres senior Futsal qui seront données perdues à compter du 23 mars 2026 jusqu'à règlement total du retard dû envers le district.

FLAMBOYANTS FOOTBALL CHALONNAIS Club N°582663 :

La commission applique la sanction de ne pas autoriser les rencontres senior D3A et seniors D4C qui seront données perdues à compter du 23 mars 2026 jusqu'à règlement total du retard dû envers le district.

TERRAINS DISTRICT SAONE ET LOIRE

La commission rappelle aux clubs la nécessité de trouver **un terrain de repli en cas de travaux** rendant l'utilisation impossible pour nos championnats.

En cas de non-terrain de repli, la rencontre ne sera pas inversée mais se déroulera sur le terrain du club adverse.

Il ne sera pas autorisé de disputer tous ses matchs aller à l'extérieur et tous ses matchs retour à domicile. (Équité sportive oblige)

La commission rappelle l'obligation aux clubs de DISTRICT de disposer de bancs de touche pour officiels.

Le Président
J. P MATHEY

Le Secrétaire
F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football